



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Constructions scolaires : Seine-St-Denis

Question écrite n° 2524

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la nécessité de construire un collège d'enseignement secondaire (CES) sur la commune de Coubron (Seine-Saint-Denis). En effet, dans ce canton de Montfermeil qui regroupe les communes de Montfermeil (23 049 habitants), de Vaujours (5 278 habitants) et de Coubron (4 296 habitants), ces deux dernières communes voient leurs enfants venir engorger les établissements scolaires déjà assez surpeuplés de Montfermeil. Coubron et Vaujours, dont la population est jeune et en constante croissance, mériteraient d'avoir un CES commun pour leurs enfants tant pour des raisons géographiques que démographiques et sociales. Malheureusement, il semble, pour des raisons non explicites, que le conseil général de Seine-Saint-Denis ne considère pas ce dossier comme prioritaire, ce qui est tout à fait regrettable. L'impulsion des pouvoirs publics dans cette affaire serait primordiale et permettrait très vraisemblablement de faire aboutir ce dossier. Il lui demande donc s'il compte appuyer la démarche des élus qui, aux côtés de M le maire de Coubron, défendent ce dossier depuis de nombreuses années.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la décentralisation, la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a introduit une nouvelle répartition des compétences en matière de planification scolaire, précisée par divers textes d'application (en particulier, la circulaire du 18 juin 1985, publiée au Journal officiel du 12 juillet 1985). Désormais, il appartient au conseil général d'établir le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges. Ce document doit définir, à l'horizon choisi par le département, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, ainsi que le mode d'hébergement des élèves. Il revient ensuite au préfet de région de tenir compte de ce programme prévisionnel pour arrêter, sur proposition de l'autorité académique, la liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des établissements que l'Etat s'engage à pourvoir des postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique. C'est dans le cadre de cette procédure que doit être appréciée, en premier lieu par le conseil général de la Seine-Saint-Denis, l'opportunité de mettre en place des nouvelles capacités d'accueil au niveau de l'enseignement du premier cycle du second degré dans ce département.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) 

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2524

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2556